

AR Prefecture

063-216302588-20240705-DEL2024070503-DE
Reçu le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024

DEL2024070503

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 0

VOTANTS : 12

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, le Cinq juillet à Dix Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Présents : CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents :

Procuration : GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 relative aux tarifs de la cantine scolaire,
Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
Considérant les évolutions des conditions de versement de l'aide de l'état,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Quotient familial	Tarif
< 1000	1.00€
1001 à 2000	2.00€
> 2000	4.00€

- **Dit** qu'en l'absence de communication des éléments nécessaires à la définition du tarif, le repas sera facturé à hauteur de 4.00€

AR Prefecture

DEL2024070503

063-216302588-20240705-DEL2024070503-DE
Reçu le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024

• ~~Autorise le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »~~
avec l'Etat ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

